

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-711
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Chaudes-Aigues
Demande de subvention auprès du Département
au titre du Contrat Cantal développement 2022-2027

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le projet de maison de pôle santé à Chaudes-Aigues, dans les locaux du centre hospitalier Pierre Raynal nécessitant des travaux d'aménagement portés par Saint-Flour Communauté, destinés à accueillir un médecin généraliste salarié dans le cadre du GIP « Ma Région, ma santé Auvergne Rhône Alpes », un cabinet infirmier et un cabinet dentaire ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°139, n°140 et n°141 en date du 7 juillet 2025 relatives aux conventions de mises à disposition avec la commune de Chaudes Aigues, le centre hospitalier Pierre Raynal, et le Département du Cantal pour permettre l'aménagement de cet équipement de santé ;

Rappelant la mise à disposition des bâtiments modulaires loués par Saint-Flour communauté pour accueillir les professionnels de santé pendant les travaux, dont la fin est prévue le 31 décembre 2025 ;

Considérant le cout prévisionnel de cette opération estimé à 152 000 € HT dont 116 907 € HT de travaux ;

Vu le Contrat cantal développement avec le Département pour la période 2022-2027 ;

Considérant qu'au vu de la consommation de l'enveloppe allouée à Saint-Flour Communauté, une subvention d'un montant de 50 000 € pourrait être sollicitée en soutien à ce projet de maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département au titre du contrat cantal développement 2022-2027 d'un montant de 50 000 € en soutien au projet de maison de Santé pluridisciplinaire de Chaudes-Aigues et de l'autoriser à signer toute pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande ;

Article 2 : De dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 5/11/2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 17 NOV 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 17 NOV. 2025